



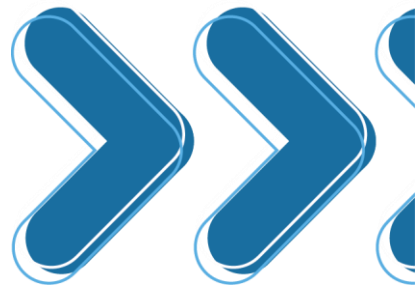
Rencontre d'information sur les séances d'affectation Personnel de soutien Secteur général

Le 14 mai 2025

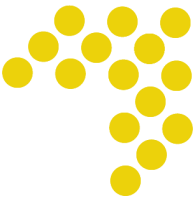
**Centre
de services scolaire
des Trois-Lacs**

Québec 

Ordre du jour

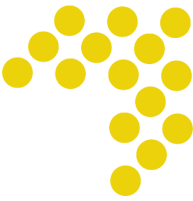


- ☐ Mot de bienvenue
- ☐ Lexique
- ☐ Pourquoi une séance d'affectation?
- ☐ Déroulement de la séance d'affectation



Lexique

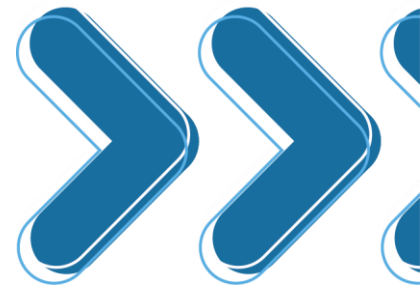
- **Secteur général** : Toutes les classes d'emplois du secteur soutien autres que l'adaptation scolaire (technicienne, technicien en éducation spécialisée, technicienne, technicien de travail social et préposée, préposé aux élèves handicapés) et le service de garde.
- **Personne salariée régulière** : Statut d'une personne qui est titulaire d'un poste régulier et qui a complété avec succès sa période d'essai.
- **Personne salariée permanente** : Personne qui a complété 2 années de service continu au même centre de services dans un poste considéré pour la permanence. Le calcul de la permanence débute lorsque la période d'essai est terminée.
- **Personne salariée à l'essai** : Personne qui a obtenu un poste régulier et est en appréciation du rendement en vue de l'obtention de son statut de personne salariée régulière.
- **Titulaire** : Personne salariée régulière détentrice d'un poste



Lexique (suite)

- **Poste considéré pour la permanence** : Poste dont la semaine régulière de travail est de vingt (20) heures et plus pour les emplois de soutien technique, paratechnique et administratif et de 22 h 10 et plus pour les emplois de soutien manuel.
- **Poste non considéré pour la permanence** : Poste dont la semaine régulière est de moins de vingt (20) heures pour les emplois de soutien technique, paratechnique et administratif et de moins de 22 h 10 pour les emplois de soutien manuel.
- **Supplantation** : Lorsqu'une personne salariée régulière est visée par une abolition, elle peut choisir un poste vacant ou un poste occupé par une personne salariée ayant moins d'ancienneté.
- **Ancienneté** : Concerne les personnes salariées régulières. Calculée à la fin de la période d'essai et intègre toute période travaillée pour le compte du centre de services comme personnel de soutien avant le 30 juin de l'année précédente. Ensuite, ajout d'une (1) année par année scolaire.

Pourquoi des séances d'affectation



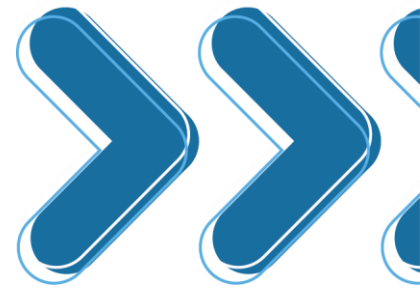
Lorsqu'il y a des postes abolis dans une ou plusieurs classes d'emplois, le centre de services peut déterminer que le choix des personnes salariées s'effectue lors d'une séance d'affectation regroupant l'ensemble des personnes salariées régulières des classes d'emplois concernées.

Le choix des postes se fait en fonction de l'ancienneté. Ainsi, des personnes salariées peuvent changer de poste à compter du 1^{er} juillet et ce, même si elles ne sont pas concernées par une abolition.

Déroulement d'une séance d'affectation

- La personne salariée visée par l'abolition de son poste a reçu une lettre la convoquant à la séance d'affectation lui précisant les options qui s'offriront à elle, à son tour de parole, par ancienneté, soit :
 - choisir un poste vacant de sa classe d'emplois;
 - ou
 - supplanter le poste d'une personne salariée moins ancienne de sa classe d'emplois.
- La personne salariée dont le poste est maintenu dans la classe d'emplois visée sera convoquée à la séance d'affectation afin d'avoir préséance sur les nouveaux postes créés dans sa classe d'emplois. Elle n'aura que l'option de choisir un poste vacant. Si toutefois son poste est supplanté, elle pourra à son tour choisir entre un poste vacant ou supplanter le poste d'une personne salariée moins ancienne dans sa classe d'emplois.
- Préalablement à la séance, chaque personne salariée a reçu la liste d'ancienneté de sa classe d'emplois ainsi que la liste des postes vacants que le Centre de services entend combler.

Exemple d'une séance d'affectation



Liste d'ancienneté de la classe d'emplois d'ouvrière, d'ouvrier d'entretien, classe II

1. A : maintient
2. B : choisit le poste 2 et libère son poste 5.
3. Le poste 5 libéré est proposé à A (plus ancien que B) qui décide de maintenir son poste.
4. C : poste aboli: supplante le poste de E
5. D : maintient
6. E : poste supplanté : choisit le poste 1 et ne libère rien

Liste des postes vacants dans cette classe d'emplois

1. (100% - 38 h 45)
2. (100% - 38 h 45)
3. (67,0968% - 26 h00)
4. (83,8710 % - 32 h 30)
5. ****(72,2581 % - 28 h 00)****

Dans cet exemple, les postes 3, 4 et 5 seront affichés lors des prochains affichages

Clause 7-3.08 D)

IMPORTANT :

Une personne salariée ne peut supplanter le poste d'une autre que si elle possède plus d'ancienneté que cette dernière.

Toutefois, le poste d'une personne salariée permanente ne peut être supplanté par une personne salariée non permanente et ce, même si cette dernière est plus ancienne.

Date de la séance d'affectation pour votre classe d'emplois

Le 22 mai 2025 à 14 h 30

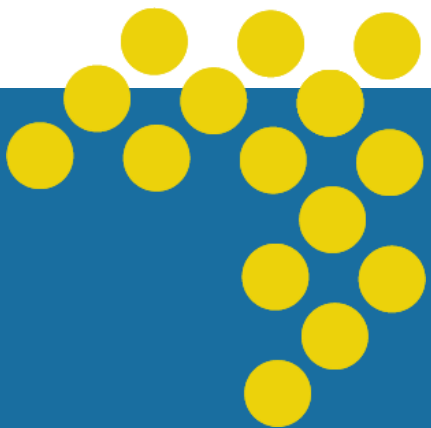
IMPORTANT

- Votre présence à la séance d'affectation est obligatoire.
- Pour les personnes qui n'ont pas accès à un ordinateur dans le cadre de leur emploi, la direction d'établissement leur en fournira un pour qu'elles puissent assister à la séance.

N'hésitez pas à communiquer avec elle pour cette installation.

Pour toutes questions supplémentaires, vous pouvez contacter Prisca Vermeulen ou Josianne Paiement, par courriel, à l'adresse suivante :

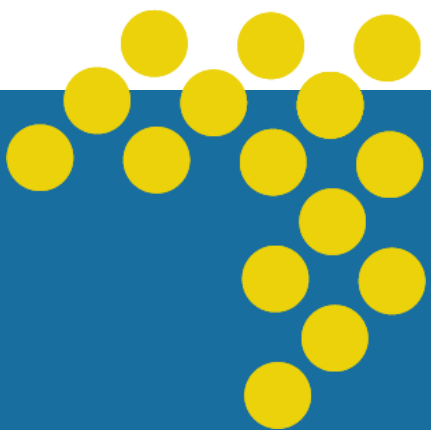
rhsoutien@csstl.gouv.qc.ca



MERCI POUR VOTRE PRÉSENCE

**Centre
de services scolaire
des Trois-Lacs**

Québec 



**Centre
de services scolaire
des Trois-Lacs**

Québec

